Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_236_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_236_DELIB-DE

Délibération n°2025-236

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
ACTION SOCIALE - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1er janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :
Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le service autonomie à domicile *(SAD)*
  - Auprès de personnes :
    - Âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades,
    - En situation de handicap,
    - De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale,
  - Dont les missions sont :
    - Des prestations d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,
    - Une réponse aux besoins de soins,
    - Une aide à l'insertion sociale,
    - Des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie,

  Le SAD peut proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.
- Le portage de repas et la téléassistance
- L'hébergement collectif pour les personnes âgées autonomes *(résidence autonomie du Gouessant)*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code l'Action sociale et des Familles, notamment l'article D312-1,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,

Considérant :

- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,
- La rédaction du code de l'Action sociale et des Familles concernant les bénéficiaires et les missions du SAD,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_236_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE partiellement la délibération n°2020-035 du 18 février 2020 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

